



INITIATIVE
KIWA

Des solutions fondées sur la nature pour la résilience climatique

Évaluer les risques liés aux droits humains pour renforcer les Solutions fondées sur la Nature dans les îles du Pacifique

CETTE INITIATIVE EST FINANÇÉE PAR :



Canada



EN PARTENARIAT
AVEC :



Pacific Community
Communauté
du Pacifique



SPREP
Secretariat of the Pacific Region
Environmental Programme



**Évaluer les risques liés aux droits
humains pour renforcer les Solutions
fondées sur la Nature
dans les îles du Pacifique**

Bibliothèque du PROE – Catalogage des données de publication

Évaluer les risques liés aux droits humains pour renforcer les solutions fondées sur la nature dans les îles du Pacifique. Apia, Samoa : PROE, 2024.

26 p. 29 cm.

ISBN : 978-982-04-1251-4 (imprimé)

978-982-04-1252-1 (copie électronique)

1. Ressources naturelles – Conservation – Océanie.
2. Droits humains - Considérations morales et éthiques - Océanie.

I. Initiative Kiwa.

II. Titre.

323.010961

Copyright © Initiative Kiwa 2024

La reproduction à des fins pédagogiques ou à d'autres fins non commerciales est autorisée sans autorisation écrite préalable de la part du titulaire des droits d'auteur, à condition que la source soit dûment mentionnée. La reproduction de cette publication à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales est interdite sans l'accord écrit préalable du titulaire des droits d'auteur.

L'outil permettant d'évaluer les risques pour les droits humains pour renforcer les Solutions fondées sur la Nature dans les îles du Pacifique a été créé grâce à l'appui du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et de l'Initiative Kiwa.

Les opinions exprimées dans cette publication relèvent de la seule responsabilité des autrices et ne représentent pas nécessairement celles des bailleurs de l'Initiative Kiwa.

Photographies : Sauf indication contraire, toutes les photographies sont protégées par le copyright du PROE.

Référence suggérée : PROE (2024) Évaluer les risques liés aux droits humains pour renforcer les solutions fondées sur la nature dans les îles du Pacifique. Mangubhai S, Chung M (autrices). Kraft M (éd.). Apia, Samoa : Programme régional océanien de l'environnement.

Remerciements : Nous tenons à remercier nos collègues de la Division des droits humains et du développement social de la Communauté du Pacifique (CPS), du Comité du PROE sur l'inclusion et l'intégration du genre, du Secrétariat de l'Initiative Kiwa et des porteurs de projets Kiwa pour leurs précieuses contributions à ce travail.



L'Initiative Kiwa – Des Solutions fondées sur la Nature pour la résilience climatique vise à renforcer la résilience au changement climatique des écosystèmes, des communautés et des économies des îles du Pacifique grâce aux Solutions fondées sur la Nature (SfN) en protégeant, en gérant durablement et en restaurant la biodiversité. Elle est basée sur un accès simplifié aux financements de l'adaptation au changement climatique et la conservation de la biodiversité pour les autorités locales, nationales, la société civile et les organisations régionales des Etats et territoires insulaires du Pacifique dont les trois territoires français. L'Initiative est financée par l'Union européenne (UE), l'Agence Française de Développement (AFD), Affaires mondiales Canada (GAC), le ministère des Affaires étrangères et du Commerce de l'Australie (DFAT) et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce de la Nouvelle-Zélande (MFAT). Elle a établi des partenariats avec la Communauté du Pacifique (CPS), le Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE) et le bureau régional pour l'Océanie de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN-ORO). Pour plus d'informations : www.kiwainitiative.org

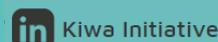


TABLE DES MATIÈRES

Définitions	1
Objectif	4
Points clés	4
Pourquoi évaluer les risques pour les droits humains ?	4
Quels droits humains sont importants pour les Solutions fondées sur la Nature ?	5
Pourquoi réaliser une évaluation des risques en matière de droits humains ?	9
Comment évaluer les risques en matière de droits humains ?	11
Détermination du niveau de risque	11
Comprendre le contexte local	12
Mobilisation des parties prenantes	13
Outil d'évaluation des risques	13
Comment identifier les actions de prévention et de réduction des risques ?	14
Comment assurer le suivi de l'efficacité des actions ?	14
Que faut-il communiquer ?	14
Intégration d'une évaluation des risques en matière de droits humains dans les meilleures pratiques	14
Références	15
Annexe 1. Liste de questions permettant d'identifier les principaux risques et les actions ou stratégies visant à éliminer ou à réduire ces risques.	16
Annexe 2. Exemples de mesures ou de stratégies visant à réduire ou à supprimer les risques.	21



Définitions

L'analyse de genre est un processus permettant d'examiner les rôles, les normes et les relations de pouvoir entre les genres qui affectent les vies des femmes, des hommes et des personnes de la diversité de genres. Il s'agit d'un processus systématique permettant d'identifier l'impact des différences et des disparités entre les genres sur les individus et les communautés. Son objectif est d'identifier et de comprendre la manière dont le genre façonne les expériences, les opportunités et les réalisations des personnes, et d'utiliser cette compréhension pour informer les politiques, les programmes et les interventions qui promeuvent l'égalité des genres et l'autonomisation. L'analyse de genre implique la collecte et l'analyse de données spécifiques au genre, et l'utilisation de ces données pour identifier les éléments structurels, les tendances et besoins en matière d'accès aux ressources et aux opportunités. Elle implique également l'examen des normes sociales et des comportements qui perpétuent les inégalités entre les hommes et les femmes et l'identification de stratégies visant à y remédier.¹

L'approche fondée sur les droits humains (*Human Rights-Based Approach*, en anglais, ou HRBA) est un cadre conceptuel appliqué au processus de développement humain ayant pour base normative les exigences internationales en matière de droits humains et pour objectif opérationnel la promotion et la protection des droits humains. Il s'agit à travers cette approche d'analyser les inégalités qui sont au cœur des problèmes de développement et de lutter contre les pratiques discriminatoires et la distribution inéquitable du pouvoir, qui entravent l'accomplissement de progrès en matière de développement, et ont souvent pour conséquence de laisser pour compte des pans entiers de la population.²

Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est un droit spécifique des peuples autochtones qui leur permet de donner ou de refuser leur accord à un projet susceptible de les affecter ou d'affecter leurs territoires. Une fois donné, leur consentement peut être retiré à tout moment, et le processus CLIP permet de négocier les conditions dans lesquelles le projet sera conçu, mis en œuvre, suivi et évalué.³

La discrimination désigne toute forme de distinction, exclusion, restriction ou préférence reposant sur des motifs tel que la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres opinions, l'origine nationale ou sociale, le patrimoine,

1 SPREP (2024) Gender Equity, Disability and Social Inclusion Policy. SPREP, Apia

2 Groupe des Nations Unies pour le développement durable. <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/universal-values/human-rights-based-approach>

3 <https://www.fao.org/indigenous-peoples/our-pillars/fpic/en/>

la naissance ou toute autre situation, et qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par tous, dans des conditions d'égalité, de l'ensemble des droits et des libertés.⁴

Les droits humains sont les droits intrinsèques des êtres humains, sans distinction de race, de sexe, de nationalité, d'appartenance ethnique, de langue, de religion ou de tout autre critère. Ils englobent le droit à la vie et à la liberté, le droit de ne pas être tenu en esclavage ou soumis à la torture, la liberté d'opinion et d'expression, le droit au travail et à l'éducation, et de nombreux autres droits. Chaque personne peut se prévaloir de ces droits, sans discrimination.

Les principes d'équité entre les genres, de handicap et d'inclusion sociale (*Gender Equity, Disability and Social Inclusion*, en anglais, ou GEDSI) désignent les approches visant à garantir que les personnes de tous horizons (y compris les femmes et les personnes de la diversité de genres, les personnes en situation de handicap et les personnes exposées à toute forme de marginalisation) participent, bénéficient d'aménagements raisonnables⁵ et peuvent contribuer aux Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation au changement climatique. Cette approche GEDSI est utilisée pour éviter les dommages involontaires, l'exclusion et la marginalisation accrue des groupes à risque, et afin de promouvoir leurs droits, y compris à bénéficier équitablement des opportunités offertes par ces interventions.

L'équité intergénérationnelle fait référence à la satisfaction des besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Il s'agit d'un concept d'équité entre les générations dans l'utilisation et la préservation de l'environnement et de ses ressources naturelles.

Les études d'impact environnemental et social permettent de documenter le processus décisionnel en identifiant et en abordant les risques environnementaux, sociaux et économiques actuels et potentiels d'un projet.⁶

Le genre renvoie aux rôles, comportements, activités et attributs socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour les hommes, les femmes et les personnes de la diversité de genres. Alors que le sexe fait référence aux différences biologiques et physiologiques entre les hommes et les femmes, le genre fait référence aux rôles, comportements et attentes socialement construits qui sont associés au fait d'être un homme ou une femme dans une société donnée. Le genre est un concept complexe qui influence la façon dont les gens se perçoivent et perçoivent les autres, ainsi que la façon dont ils interagissent les uns avec les autres. Le genre est également étroitement lié aux relations de pouvoir, car il détermine souvent qui a accès aux ressources, aux opportunités et aux processus de prise de décision dans une société donnée.⁷

L'intégration d'une perspective de genre est une stratégie qui vise à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles en intégrant la dimension de genre dans tous les aspects de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques et des programmes. Il s'agit d'un processus qui nécessite un engagement en faveur de l'égalité des genres et une compréhension de la manière dont les normes de genre et les relations de pouvoir façonnent les expériences, les opportunités et les réalisations des personnes. L'objectif de l'intégration de la dimension de genre est de garantir que les politiques publiques, les programmes et les interventions tiennent compte

4 Procédures spéciales des Nations unies en matière de droits humains (2018)

5 Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006, Article 2. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

6 IUCN (2020) Environmental and Social Impact Assessment (ESIA): Guidance Note - ESMS Manual. IUCN. <https://www.iucn.org/sites/default/files/2022-05/esms-environmental-and-social-impact-assessment-esia-guidance-note.pdf>

7 SPREP (2024) Gender Equity, Disability and Social Inclusion Policy. SPREP, Apia

des différents besoins, expériences et perspectives des femmes, des hommes et des personnes de la diversité de genres et qu'ils favorisent l'égalité des genres et l'autonomisation.⁸

L'intersectionnalité est un cadre conceptuel ou analytique permettant de décrire et de comprendre de quelle façon les identités sociales d'une personne s'articulent et se construisent mutuellement pour créer de multiples facteurs de discriminations et de privilèges, d'avantages et de désavantages. Parmi les facteurs sociaux qui définissent l'identité, on peut citer le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique, la caste, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap, le statut de migrant, l'histoire et la situation économique.⁹

Les mesures de sauvegarde environnementale et sociale fournissent des orientations sur la manière de gérer systématiquement les impacts sociaux et environnementaux imprévus des projets, telles que les restrictions imposées aux populations locales en matière d'accès aux ressources naturelles ou d'utilisation de celles-ci.

Le plan de gestion environnementale et sociale est un plan cohérent qui décrit la manière dont les impacts négatifs d'un projet sur l'environnement et la société seront gérés et atténués pendant les phases de préparation, de conception, de mise en œuvre et de suivi d'un projet.

Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) sont définies comme des « actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité ».¹⁰

8 SPREP (2024) Gender Equity, Disability and Social Inclusion Policy. SPREP, Apia

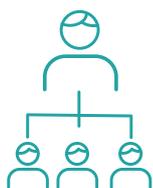
9 Crenshaw K. (1989) Demarginalizing the intersection of race and sex : a black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics. University of Chicago Legal Forum. 1. 139-167

10 UICN (2016) Résolution O69 du Congrès mondial de la nature. Définir les Solutions fondées sur la Nature

Objectif

Cet outil d'évaluation des risques pour les droits humains a été conçu pour appuyer les organisations et les personnes travaillant sur des Solutions fondées sur la Nature (SfN) dans les îles du Pacifique souhaitant s'assurer que leurs projets ne portent pas préjudice aux personnes impliquées.

Points clés



- 1 Une évaluation des risques en matière de droits humains permet d'identifier les risques pour les individus et les groupes de parties prenantes, y compris pour les communautés locales, liés aux SfN envisagées.



- 2 Une évaluation des risques en matière de droits humains peut contribuer aux études d'impact environnemental et social nationales et à la gestion environnementale et sociale des projets.



- 3 Avec la mise en place de mesures de sauvegarde sociale adéquates, les SfN peuvent renforcer positivement les droits humains, et être potentiellement plus justes et efficaces.

Pourquoi évaluer les risques pour les droits humains ?

Les *droits humains* sont les droits intrinsèques des êtres humains, sans distinction de race, de sexe, de nationalité, d'appartenance ethnique, de langue, de religion ou de tout autre critère. Ils englobent l'égalité des genres, le droit à la vie et à la liberté, le droit de ne pas être soumis à l'esclavage et à la torture, la liberté d'opinion et d'expression, le droit au travail et à l'éducation, et de nombreux autres droits. L'identification des risques pour les droits humains est une étape essentielle pour la prévention et l'atténuation de tout préjudice pouvant être causé aux personnes par un projet de SfN.

Étant donné que les bénéfices, les coûts et les risques des SfN peuvent varier selon les individus et les groupes, les approches utilisées par les organisations et les spécialistes de la protection de l'environnement peuvent *renforcer, perpétuer ou accroître* des violations des droits humains. Il peut s'agir, par exemple, de projets ou d'interventions qui restreignent par la force l'accès des populations locales aux ressources naturelles ou leur utilisation, déplacent ou expulsent des personnes de leurs logements (par exemple, pour établir une zone protégée) ou qui font un usage excessif de la force (par exemple, pendant les patrouilles et les opérations de police).

En identifiant les risques et tout impact réels ou potentiels du projet, les équipes et leurs institutions peuvent mettre en place des mesures de prévention et de réduction de ces risques, et suivre l'efficacité de ces mesures. Des investissements peuvent dans certains cas être nécessaires pour remédier aux problèmes existants en matière de droits humains sur un site, ceci afin de maximiser les impacts positifs pour les personnes concernées.

L'évaluation des risques ne doit pas être considérée comme un poids supplémentaire pour des acteurs des SfN souvent déjà très occupés. Au contraire, le processus d'identification des risques est une occasion importante d'engager les parties prenantes, d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des SfN, tout en renforçant la responsabilité des acteurs en matière d'impact sur les droits humains. En outre, l'égalité, la participation, la transparence et la responsabilité sont des principes fondamentaux d'une approche fondée sur les droits, et une évaluation des risques en matière de droits humains aborde ces questions de manière plus systématique et plus complète (Nordic Trust Fund, La Banque Mondiale, 2013).

Quels droits humains sont importants pour les Solutions fondées sur la Nature ?



La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 énonce les droits humains fondamentaux à protéger universellement et une norme commune pour l'humanité ; elle a jeté les bases qui ont ouvert la voie à l'adoption de plus de 70 traités relatifs aux droits humains aux niveaux mondial et régional. La Déclaration affirme que les droits humains sont *universels* et *non discriminatoires* (tous les êtres humains en bénéficient de la même manière), *inaliénables* (ils ne peuvent pas être retirés), *inconditionnels* (ils ne dépendent pas du comportement), *indivisibles* et *interdépendants* (ils sont tous aussi importants les uns que les autres et ne peuvent pas être dissociés) (Newing et Perram, 2019; Smallhorn-West et coll., 2023). Chacune et chacun peut se prévaloir de ces droits, sans discrimination.

De nombreux États et Territoires insulaires du Pacifique ont ratifié de multiples conventions internationales portant sur l'égalité des genres et sur les droits humains, ainsi qu'au travers de déclarations régionales des dirigeants des pays du Pacifique, applicables au secteur de l'environnement. En examinant ces engagements et en réfléchissant aux obligations des acteurs¹¹ (étatiques

et non étatiques), 12 droits ont été identifiés, qui doivent particulièrement être pris en compte lors de la réalisation d'une évaluation des risques engendrés par les SfN en matière de droits humains (Tableau 1). Cela ne signifie pas que les autres droits ne sont pas importants (par exemple, le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, l'égalité de toutes et tous devant la loi et le droit à une protection égale contre toute forme de discrimination, l'interdiction de toute arrestation, détention ou exil arbitraires), mais ces 12 droits humains ont été identifiés comme étant de bons points d'entrée ou de départ dans la compréhension et l'analyse des interactions entre droits humains et SfN.

Une description complète de ces 12 droits, accompagnée d'exemples, est disponible dans le guide *Droits humains et solutions fondées sur la nature dans les îles du Pacifique* (PROE, 2024a). En évaluant les SfN au regard de ces risques, il est important de garder à l'esprit que la violation d'un droit peut entraver le respect d'autres droits. De plus, les droits à la non-discrimination, à l'égalité des genres et les droits des personnes en situation de handicap sont transversaux et s'appliquent à tous les droits décrits dans le Tableau 1.

¹¹ Les acteurs non étatiques comprennent les organisations et les individus qui ne sont pas rattachés à un gouvernement, qui ne sont pas dirigés ou financés par celui-ci. Il s'agit notamment de sociétés, d'institutions financières privées et d'ONG, ainsi que de groupes paramilitaires et de résistance armée.

Tableau 1. Les douze droits humains les plus pertinents pour les Solutions fondées sur la Nature dans les États et territoires insulaires du Pacifique, et exemples de risques à prendre en compte.

Droits humains	Pertinence pour les Solutions fondées sur la Nature	Exemples de risques à prendre en compte
<p>Droit à la non-discrimination et à l'égalité des genres</p> 	<p>La non-discrimination et l'égalité sont des principes et des composants fondamentaux des droits humains ; ils sont liés à tous les autres droits humains. Les bénéfices et les coûts des SfN pouvant varier selon les personnes et les groupes, les approches utilisées sont susceptibles de conforter, de perpétuer ou d'accroître des formes de discrimination déjà existantes. Dans certains cas, l'approche utilisée peut elle-même être discriminatoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines personnes ou certains groupes sont-ils exclus de la réflexion ou de la participation aux prises de décisions ? • Certaines personnes ou certains groupes sont-ils exclus des bénéfices offerts par la SfN ? • Certaines personnes ou certains groupes sont-ils impactés de manière disproportionnée par la SfN ?
<p>Droits des personnes en situation de handicap</p> 	<p>Les personnes vivant avec un handicap sont parmi les plus marginalisées; elles sont confrontées à de nombreux obstacles, notamment pour participer aux SfN. L'intégration des personnes en situation de handicap exige que l'on se concentre sur la levée des freins et obstacles physiques, environnementaux, comportementaux et institutionnels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes vivant avec un handicap sont-elles exclues de la planification et de la mise en œuvre de la SfN ? • La SfN a-t-elle un impact sur les personnes en situation de handicap ?
<p>Droit à un environnement sûr, propre, sain et durable</p> 	<p>Un environnement sûr, propre, sain et durable est nécessaire au respect, à la protection et à la réalisation des droits humains. Inversement, le respect, la protection et la réalisation des droits humains sont nécessaires pour garantir un environnement sûr, propre, sain et durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès aux bénéfices environnementaux découlant de la SfN sera-t-il égal ou potentiellement inégal ou discriminatoire ? • Des groupes dépendants de certaines ressources naturelles seront-ils impactés de manière disproportionnée par la SfN ?
<p>Droit à une eau propre</p> 	<p>Le droit à l'eau signifie que l'eau potable et l'assainissement sont essentiels au respect de tous les droits humains. Les SfN doivent protéger et soutenir le droit des personnes à une eau suffisante, saine, propre et physiquement accessible pour répondre à leurs besoins de base personnels et domestiques (c'est-à-dire pour la boisson, les sanitaires, le lavage des vêtements, la préparation des aliments, l'hygiène personnelle et domestique).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La SfN conçue pour préserver ou améliorer les sources d'eau profitera-t-elle uniquement à certains groupes, plutôt qu'à ceux qui en ont le plus besoin ? • Les femmes seront-elles incluses dans les comités de gestion de l'eau et dans les processus décisionnels liés à l'eau ?

Droits humains

Pertinence pour les Solutions fondées sur la Nature

Exemples de risques à prendre en compte

Droit à une alimentation saine



Le droit à l'alimentation comprend le droit à une ration minimale de calories, de protéines et d'autres nutriments spécifiques, ainsi que tous les éléments nutritionnels dont une personne a besoin pour mener une vie saine et active. Il comprend aussi les moyens d'y accéder. Les SfN doivent veiller à ce que la disponibilité alimentaire soit maintenue ou améliorée, ce qui inclut la nourriture provenant des ressources naturelles par la pêche, la chasse ou la cueillette, ou par les systèmes de production alimentaire.

- Les changements au niveau de l'accès et de l'utilisation des ressources naturelles auront-ils un impact sur la sécurité alimentaire des femmes et des personnes marginalisées ?
- Des SfN (par exemple, la restauration de la qualité des sols, des pratiques agricoles durables) seront-elles nécessaires pour répondre à des besoins liés à la sécurité alimentaire ?

Droit à un abri convenable, au logement et à la sécurité d'occupation



Être correctement logé signifie bénéficier d'une sécurité d'occupation sans crainte d'expulsion ou de se voir confisquer sa maison ou ses terres. Le droit à un logement adéquat ne doit pas être interprété de manière restrictive comme se limitant au domicile physique : il doit plutôt être considéré comme le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité dans la paix et la dignité.

- La SfN entraînera-t-elle des changements ou des impacts sur les droits fonciers ou sur les droits d'occupation ?
- La SfN entraînera-t-elle une réduction des droits d'accès aux ressources naturelles essentielles pour l'hébergement et le logement ?
- La SfN entraînera-t-elle le retrait ou le déplacement de ressources terrestres ou marines ?

Droit à la santé



Le droit à la santé est un droit global qui s'étend non seulement aux soins de santé, mais aussi aux facteurs qui déterminent une bonne santé (notamment l'accès à l'eau potable et à des équipements sanitaires adéquats, une offre suffisante d'aliments sains, la nutrition et le logement, des conditions professionnelles et environnementales favorables, ainsi que l'accès à l'éducation et à l'information en matière de santé). Les populations locales dépendent parfois des sites abritant des plantes médicinales pour leur santé, qu'elle soit physique, mentale ou émotionnelle.

- La SfN restreindra-t-elle l'accès aux médecines traditionnelles ?
- Les restrictions d'accès aux ressources naturelles auront-elles un impact sur la sécurité alimentaire, sur les pratiques culturelles ou sur le bien-être humain ?
- La SfN tiendra-t-elle compte du bien-être spirituel des personnes ?

Droit au travail et droits sur le lieu de travail



Ces droits englobent le droit au travail et les droits sur le lieu de travail. Les projets SfN doivent s'interroger sur les potentielles limitations ou modifications engendrées par les interventions proposées sur les droits des individus et des groupes d'individus (par exemple les pêcheurs) à gagner leur vie, y compris grâce à des moyens de subsistance fondés sur la nature. Les défenseuses et défenseurs des droits humains (notamment les gardes-pêche ou les gardes forestiers) sont de plus en plus conscients des risques qu'ils encourent lorsqu'ils tentent de protéger et de promouvoir les droits humains liés à l'environnement.

- La SfN risque-t-elle de favoriser des formes d'emploi ou des moyens de subsistance de remplacement à caractère discriminatoire, inapproprié ou non souhaité ?
- Les gardes-pêche ou forestiers qui effectuent des patrouilles ou d'autres défenses et défenseurs de l'environnement¹² seront-ils exposés à certaines formes de violence ?

¹² Les défenseuses et défenseurs de l'environnement sont « des individus et des groupes qui, à titre personnel ou professionnel et de manière pacifique, s'efforcent de protéger et de promouvoir les droits humains relatifs à l'environnement, y compris l'eau, l'air, la terre, la flore et la faune » (UNEP, 2018). Cette définition inclut les personnes qui travaillent à la protection de l'environnement, dont dépend le respect des droits humains (qu'elles s'identifient ou non à des défenseuses des droits humains) et inclut, entre autres, les gardes des forêts, personnes assurant la surveillance des sites, les peuples autochtones et les communautés traditionnelles.

Droits humains

Pertinence pour les Solutions fondées sur la Nature

Exemples de risques à prendre en compte

Droit à une gouvernance inclusive, participative et démocratique



Une gouvernance participative, équitable, transparente et responsable implique l'utilisation d'approches qui garantissent que toutes les parties prenantes ont la possibilité de s'engager et de participer concrètement à toutes les questions et décisions susceptibles d'affecter leurs droits, en particulier les groupes susceptibles d'être marginalisés. Une attention particulière doit être accordée aux questions de participation équitable, de partage du pouvoir, de reconnaissance et de sécurité des droits, et de clarté des responsabilités, notamment dans le cadre de la collaboration avec des populations autochtones possédant des droits sur leurs terres et espaces maritimes, afin de garantir des bénéfices à la fois pour les populations et pour la nature, à court et à long terme.

- Les SfN vont-elles contribuer à remédier aux inégalités structurelles et de gouvernance qui peuvent exister, en particulier celles qui maintiennent les membres marginalisés d'une communauté à l'écart du pouvoir de décision ?
- Les structures et les processus de gouvernance favoriseront-ils uniquement les élites, les groupes privilégiés et/ou certains groupes en particulier ?
- La participation à la SfN signifiera-t-elle que les idées des femmes et d'autres groupes marginalisés seront entendues, valorisées et prises en compte dans les prises de décisions ?

Droits des peuples autochtones



Les peuples autochtones du monde entier, y compris ceux de la région du Pacifique, ont droit à l'autodétermination et à la libre poursuite de leur développement économique, social et culturel, et à un statut politique à part entière. L'autodétermination signifie que les peuples autochtones ont le droit de contrôler leur vie et leur avenir, ce qui implique de conserver leur identité et de vivre comme ils l'entendent. Cela inclut le droit à l'autonomie ou à l'autogouvernance dans les questions relatives à leurs affaires internes et locales, et le droit de participer à la prise de décision dans les domaines qui les concernent et qui touchent à leurs droits.

- Les systèmes de savoirs traditionnels seront-ils valorisés, reconnus et intégrés à la SfN ?
- La SfN aura-t-elle une incidence sur les droits des peuples autochtones et leurs pratiques (par exemple autogouvernance, systèmes de gestion traditionnels, culture) ?
- La SfN entraînera-t-elle un partage injuste et inéquitable des avantages découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels et des ressources génétiques ?

Droit de vivre à l'abri des conflits et de la violence



Les SfN doivent favoriser un environnement sûr dans lequel les personnes et groupes peuvent agir à l'abri des menaces, du harcèlement, de l'intimidation et de la violence. Il s'agit notamment d'être conscient et sensible aux conflits existants et d'éviter la création de nouveaux conflits, qui peuvent être exacerbés par la dégradation croissante de l'environnement et par l'épuisement des ressources naturelles.

- La SfN entraînera-t-elle une rivalité autour des ressources naturelles rares et une augmentation de la criminalité environnementale, des conflits et des troubles sociaux ?
- La SfN violera-t-elle les droits des utilisateurs (braconniers, par exemple) en ne respectant pas les dispositifs et procédures juridiques adéquats ?

Droits, équité et justice intergénérationnels



Les droits, l'équité et la justice intergénérationnels sont définis comme la réponse aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins. Cela inclut le droit de disposer de leur patrimoine culturel, d'accéder et de participer à la vie culturelle de leur peuple, ainsi que le droit à l'éducation, qui doivent être orientés vers le respect de l'environnement naturel.

- Les besoins et les aspirations des jeunes (actuels et futurs) sont-ils pris en compte dans la conception de la SfN ?
- La SfN tiendra-t-elle compte des coûts et des bénéfices à court ou à long terme qui entravent ou violent les droits des générations futures ?

Pourquoi réaliser une évaluation des risques en matière de droits humains ?

Une évaluation des risques en matière de droits humains permettra de répondre à la question suivante : *quelle est l'incidence des Solutions fondées sur la Nature sur les droits humains ?* Cette évaluation peut être indépendante ou contribuer à l'élaboration d'une *étude d'impact environnemental et social et/ou d'un cadre environnemental et social*. Certaines difficultés peuvent être rencontrées dans la réalisation d'une évaluation des risques (cf. encadré 1). Dans l'idéal, l'évaluation des risques doit être effectuée préalablement ou dans le cadre de la planification et de la conception du projet. Si cela n'est

pas possible, il est toujours important de faire une évaluation des risques *avant ou au début* de la mise en œuvre des SfN, pour s'assurer de la mise en place des mesures nécessaires à la prévention et à la réduction de ces risques tout au long du projet. Cela aidera à créer de la transparence et à responsabiliser les partenaires en matière de droits humains.

L'évaluation des risques en matière de droits humains comporte quatre éléments clés : évaluer, prévenir et réduire, suivre et communiquer (Fig. 1).



Figure 1. Les quatre éléments clés d'une évaluation des risques en matière de droits humains

Encadré 1. Difficultés à réaliser une évaluation des risques pour les droits humains

Difficultés politiques

Les droits humains sont considérés comme politiques et ne sont donc pas neutres. Des risques en termes de réputation peuvent se poser pour les gouvernements, pour les industries ou pour les organisations non gouvernementales, et les motivations et les incitations peuvent être cachées derrière d'autres objectifs. Les droits humains ne constituent pas des valeurs morales absolues, apolitiques et non négociables, car des conflits peuvent parfois résulter de la compétition entre les droits eux-mêmes. Cela signifie que les organisations peuvent être tentées de manipuler les résultats de leurs évaluations pour valider un projet qu'elles tentent de promouvoir. Par exemple, lorsque des intérêts politiques importants sont liés au développement d'infrastructures touristiques susceptibles de rapporter de l'argent et de créer des emplois pour la population locale, les conclusions relatives aux risques pour les droits humains liées aux répercussions sur l'environnement (c'est-à-dire le droit à un environnement sain) ou sur les villages (c'est-à-dire les droits des peuples autochtones) peuvent être déformées. Les opposants à un projet peuvent également influencer sur le processus d'évaluation pour obtenir des résultats négatifs, quel que soit l'impact réel de l'intervention sur les droits humains.

Difficultés techniques

La réalisation d'une évaluation des risques sérieuse exige du temps, des ressources financières, de la collecte de données et des compétences spécifiques. Il peut être nécessaire d'engager de l'expertise technique pour diriger et rédiger l'évaluation des risques. Même si celle-ci est dirigée via une expertise indépendante, il est important de créer un processus transparent, inclusif et qui renforce (de préférence) la capacité du personnel mettant en œuvre la SfN à entreprendre des évaluations des risques à l'avenir.

Liens de causalité et attribution

L'une des difficultés fondamentales réside dans le lien de causalité et l'attribution. En d'autres termes, il peut parfois être difficile d'établir avec certitude des liens de causalité entre une SfN et certaines interventions d'une part, et un résultat observé d'autre part. De ce fait, il peut être difficile d'attribuer la responsabilité des résultats à des acteurs en particulier.

Divulgaration

La transparence est un principe clé de l'approche d'évaluation des risques en matière de droits humains. Ce principe peut présenter son propre lot de difficultés pour les organisations réticentes à rendre publiques des informations sensibles ou des conclusions négatives révélées par l'évaluation.

Confidentialité

Dans certains cas, il peut arriver que des aspects d'une évaluation des risques ne soient pas divulgués (par exemple lorsqu'elle contient des informations exclusives, confidentielles ou sensibles). En cas de conflit entre les objectifs de divulgation et ceux de confidentialité, il convient d'appliquer le principe de « ne pas nuire ».

Source: Adapté du Nordic Trust Fund et de la Banque Mondiale, 2013. *Study on Human Rights Impact Assessments. A Review of the Literature, Differences and Other Forms of Assessment and Relevance for Development.*

Comment évaluer les risques en matière de droits humains ?

Détermination du niveau de risque

Les risques pour les droits peuvent aller de nuls ou négligeables à importants selon le projet et le contexte local où la SfN sera mise en œuvre. Il est donc important de comprendre le niveau d'un risque, afin de pouvoir le classer par ordre de priorité et de mettre en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation (UICN, 2020). Pour y parvenir, il convient d'examiner attentivement les éléments suivants :

- la probabilité qu'un événement à risque spécifique se produise ;

- la gravité des impacts négatifs prévisibles, leur durée et leur ampleur ;
- le caractère réversible ou non de l'impact ; et
- le fait que l'organisation assurant la mise en œuvre et ses partenaires possèdent une expérience dans l'application de mesures de prévention ou d'atténuation.

Les risques directs et indirects (y compris par effets d'entraînement ou d'accumulation) doivent être pris en compte.

Exemple

Aires protégées et conservées

Les aires protégées et conservées, si elles sont mal conçues et mal mises en œuvre, peuvent entraîner des violations d'un certain nombre de droits humains, tels que les droits à l'alimentation, aux moyens de subsistance, à l'accès aux matériaux de construction d'abris, à la propriété foncière, à une vie sans violence et aux droits autochtones (Bennett et al., 2021; Newing et Perram, 2019).

Certains des conflits les plus graves se produisent autour de la gestion par zones, et en particulier de la création d'aires protégées ou de zones de conservation, dont les peuples autochtones, les communautés et autres parties prenantes locales sont parfois exclues ou voient leur accès limité aux ressources nécessaires pour se nourrir, assurer leur subsistance et réaliser leurs pratiques culturelles (Gurney et al., 2021; Oldekop et coll., 2016).

Exemple

Zone de *Tambu* dans le lagon de Roviana, Îles Salomon

Dans la lagune de Roviana, dans la province occidentale, ce sont les chefs coutumiers et les anciens qui prennent les décisions concernant l'accès aux ressources marines locales de cette zone, ainsi que leur gestion. Un système traditionnel de *Tambu* restreignant toutes les activités de pêche en mer en face du village a été mis en place à la fin des années 1990, dans le cadre d'un programme régional plus large portant sur la conservation et le développement. La fermeture de la pêche a été gérée par une organisation communautaire et un comité local de gestion des ressources, en étroite collaboration avec les dirigeants locaux (droit coutumier et responsables religieux). Les décisions relatives à la gestion des pêcheries côtières sont principalement prises par les chefs communautaires masculins, et des hommes du village ont été nommés gardes forestiers

pour surveiller le *Tambu*. Les femmes jouent un rôle important au sein de leur communauté, en contribuant notamment à la sécurité alimentaire et à la génération de revenus. Une étude réalisée en 2015 a montré que les femmes étaient enclines à enfreindre les règles de gestion marine locale, car elles avaient été très peu impliquées dans les prises de décisions concernant la gestion marine locale, et que le *Tambu* était situé là où les femmes avaient l'habitude de pêcher (pêcher dans d'autres zones leur prenait trop de temps). Par ailleurs, nombre d'entre elles avaient en partie perdu confiance dans les dirigeants locaux, en raison d'une mauvaise utilisation des financements lié à la clôture du secteur de pêche. Cet exemple met en évidence le risque que représente le fait d'exclure les femmes des décisions relatives à l'utilisation et à la gestion des ressources marines, associé à une faible gouvernance.

Rohe, J., Schlüter, A., Ferse, S.C.A., 2018. A gender lens on women's harvesting activities and interactions with local marine governance in a South Pacific fishing community. *Maritime Studies* 17(2): 155-162



Comprendre le contexte local

Pour entreprendre une évaluation des risques en matière de droits humains, il est nécessaire d'avoir une compréhension de base du contexte environnemental et social dans lequel la SfN sera mise en œuvre. Bien que des informations générales sur le contexte soient utiles, l'évaluation des risques doit être centrée sur le contexte spécifique du site du projet et sur les impacts locaux, de sorte que leur prévention et atténuation soient pertinents au niveau local. En pratique, il est nécessaire de trouver un équilibre entre rigueur et facilité d'utilisation des évaluations des risques. Cela peut nécessiter l'examen de données primaires et secondaires du site. Si le site est nouveau, que les données disponibles sont insuffisantes et qu'il n'est pas possible d'effectuer des enquêtes préalablement à la conception du projet, il sera important d'investir dans la collecte de données primaires dès

son lancement. Il est courant par exemple chez les spécialistes des questions de genre d'investir dans des analyses d'équité entre les femmes et les hommes, de handicap et d'inclusion sociale (GEDSI) au début d'un projet SfN, afin de mieux comprendre le contexte social, les structures et les dynamiques de pouvoir au sein d'un site, ainsi que les barrières liées au genre et les inégalités sociales pouvant exister (PROE, 2024b). L'analyse GEDSI peut être utilisée pour documenter l'évaluation des risques, en tenant compte en particulier des impacts potentiels sur les femmes, les filles, les personnes vivant avec un handicap et les groupes marginalisés au sein des communautés. L'investissement dans la collecte et l'analyse des données doit être proportionnel au type et à l'importance des risques associés au projet.

Exemple

Analyse de l'égalité des genres dans le secteur de la pêche aux Îles Marshall

En partenariat avec l'Autorité des ressources marines des Îles Marshall (MIMRA), la Communauté du Pacifique a procédé à une analyse de l'égalité des genres dans le secteur de la pêche aux Îles Marshall. Bien qu'il s'agisse là d'un aperçu à l'échelle nationale, cette analyse a permis à la MIMRA : (a) d'intégrer la dimension de l'égalité des genres dans ses processus internes tels que la planification, la conception et les opérations, et de fournir des services équitables et inclusifs aux communautés côtières et autres bénéficiaires ; (b) de mieux comprendre les différents

rôles des femmes et des hommes dans le secteur de la pêche, y compris leurs différents besoins, les obstacles pouvant être rencontrés et les opportunités potentielles de soutien en fonction de leurs différents rôles et besoins ; et (c) de soutenir les efforts d'intégration de la dimension d'égalité des genres par une analyse des manques et des opportunités, afin de renforcer les cadres institutionnels, politiques ou de capacité qui permettent d'améliorer l'intégration de la dimension de genre. Cette analyse a permis d'identifier les besoins de connaissance et des pistes d'amélioration de l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble de la chaîne de valeur de la pêche.

Mobilisation des parties prenantes

Dans la mesure du possible, les évaluations des risques doivent être menées avec les principales parties prenantes, en particulier celles dont la vie pourrait être affectée (positivement et négativement) par la SfN. Le processus de consultation doit être approprié culturellement, non discriminatoire, respectueux de l'égalité des genres et inclusif socialement. Le processus

de consultation doit permettre à toutes les personnes dont la vie pourrait être affectée par le projet d'être consultées de manière appropriée, afin de vérifier et d'évaluer l'importance des risques et des impacts, et d'avoir la possibilité de participer à l'élaboration de mesures de prévention et d'atténuation.

Exemple

Évaluation des risques pour l'égalité des genres dans la culture des huîtres de mangrove

Le Ministère fidjien de la pêche, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, a procédé à une évaluation des risques en matière d'égalité des genres concernant trois projets pilotes d'ostréiculture en mangrove aux Îles Fidji. Des groupes de discussion séparés pour les femmes et les hommes des communautés concernées ont été constitués afin de documenter les impacts et les bénéfices potentiels des projets, ainsi que les risques et les mesures visant à minimiser ou à gérer ces risques. Les communautés ont mis en

évidence une série de risques, allant d'un temps disponible limité chez les femmes, des problèmes de gouvernance et de prise de décision, jusqu'à des incitations et des attentes peu claires, en particulier en ce qui concerne les débouchés et l'accès au marché. L'évaluation a également mis en évidence la manière dont les normes socioculturelles de genre pouvaient limiter l'engagement des femmes dans des projets qui leur étaient pourtant destinés, ainsi que le besoin de prendre en compte la charge disproportionnée liée au soin (care) qui pèse sur les femmes vivant en milieu rural. Les résultats de l'évaluation des risques ont servi à orienter les investissements du Ministère dans le domaine de l'ostréiculture locale aux Fidji.

Outil d'évaluation des risques

Afin d'identifier les principaux risques, une première étape consiste à sélectionner les droits humains qui s'appliquent au projet de SfN considéré (Tableau 1a, Annexe 1). Pour chacun des droits humains identifiés, des exemples de questions sont proposés pour favoriser l'autoréflexion et la discussion lors de la conception et de la planification de la SfN, et faciliter l'identification des principaux risques (Tableau 1b, Annexe 1).

Comment identifier les actions de *prévention* et de *réduction des risques* ?

Une fois que les risques ont été identifiés pour la SfN proposée, l'étape suivante consiste à déterminer les mesures à prendre pour prévenir ou réduire chacun de ces risques, en mettant fortement l'accent sur ceux qui ont été identifiés comme présentant un risque moyen ou élevé. Il est préférable de le faire dans le cadre d'un processus consultatif avec les parties prenantes, en particulier avec les communautés locales potentiellement affectées, afin d'expliquer les impacts possibles et de discuter de la manière dont le projet peut remédier à ces

risques. La consultation doit être ouverte à toutes et à tous, car les impacts peuvent différer d'une personne (ou d'un groupe de personnes) à l'autre. L'Annexe 2 contient des exemples de mesures pouvant être prises pour les atténuer, les réduire ou les gérer, sur la base d'une application des meilleures pratiques. Tous les risques éventuels ne peuvent pas être identifiés avant le début d'un projet, étant donné que les SfN sont propres au lieu et au contexte, tout comme les risques environnementaux et sociaux associés.

Comment assurer le suivi de *l'efficacité des actions* ?

L'obligation de rendre des comptes exige un contrôle de l'efficacité des mesures prises pour prévenir et réduire les risques liés aux SfN. Il est recommandé, pour mesurer correctement les impacts sur les droits humains, d'utiliser des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, la plupart des recommandations penchant plutôt en faveur de ces derniers (Nordic Trust Fund et la Banque Mondiale, 2013). En effet, les indicateurs quantitatifs peuvent être difficiles à généraliser à des contextes et des projets différents. Certains outils privilégient la non-utilisation d'indicateurs et peuvent plutôt, comme celui-ci, développer un ensemble de questions relatives aux

droits humains, qui sont ensuite intégrées au suivi et à l'évaluation plus larges de la SfN. Les droits humains transversaux (tels que la non-discrimination, l'égalité des genres et le handicap) peuvent être difficiles à mesurer, car il n'existe pas de voie universelle. Toutefois, un bon point de départ consiste à s'assurer que les données sont ventilées en fonction des différentes formes de discrimination potentielle, telles que le sexe, l'âge, le handicap, l'appartenance ethnique ou toute autre identité sociale pertinente, et à identifier une sélection d'indicateurs de processus et de résultats (HCDH, 2012).

Que faut-il communiquer ?

Il est important de s'assurer que les spécialistes des SfN et l'ensemble des parties prenantes connaissent les risques identifiés et les mesures qui seront prises pour prévenir ou réduire ces risques, ainsi que d'attribuer

les responsabilités entre les personnes qui en seront responsables. Cela nécessite une communication claire, ouverte et transparente, tenant compte des différentes langues et niveaux d'alphabétisation.

Intégration d'une évaluation des risques en matière de droits humains dans les meilleures pratiques

L'évaluation des droits humains n'est que la première étape de la diligence raisonnable en matière de droits humains, et elle peut soutenir les SfN de multiples façons :

- Veiller à ce que les engagements en faveur de la protection des droits humains, en tant qu'objectifs de projets ou au sein d'une organisation, soient mis en œuvre et aient un impact significatif sur le terrain ;
- Former des partenariats pour mieux collaborer à des objectifs communs et faire entendre la voix des personnes marginalisées ;

- Servir de fondement et renforcer une approche fondée sur les droits humains ;
- Contribuer aux études nationales d'impact environnemental et social ; et
- Contribuer à la gestion et aux processus de sauvegarde environnementale et sociale.

Les enseignements tirés d'une évaluation des risques liés aux droits humains peut contribuer à l'optimisation des projets de SfN et de leur impact positif pour les personnes concernées.

Références

- Bennett, N.J., Katz, L., Yadao-Evans, W., Ahmadi, G.N., Atkinson, S., Ban, N.C., Dawson, N.M., de Vos, A., Fitzpatrick, J., Gill, D., Imirizaldu, M., Lewis, N., Mangubhai, S., Meth, L., Muhl, E.-K., Obura, D., Spalding, A.K., Villagomez, A., Wagner, D., White, A., Wilhelm, A., 2021. Advancing Social Equity in and Through Marine Conservation. *Front. Mar. Sci.* 8, 711538. <https://doi.org/10.3389/fmars.2021.711538>
- Gurney, G.G., Darling, E.S., Ahmadi, G.N., Agostini, V.N., Ban, N.C., Blythe, J., Claudet, J., Epstein, G., Estradivari, Himes-Cornell, A., Jonas, H.D., Armitage, D., Campbell, S.J., Cox, C., Friedman, Whitney.R., Gill, D., Lestari, P., Mangubhai, S., McLeod, E., Muthiga, N.A., Naggea, J., Ranaivoson, R., Wenger, A., Yulianto, I., Jupiter, S.D., 2021. Biodiversity needs every tool in the box: use OECMs. *Nature* 595, 646–649. <https://doi.org/10.1038/d41586-021-02041-4>
- HCDH, 2012. Human Rights Indicators: A Guide to Measurement and Implementation. United Nations. <https://doi.org/10.18356/58576336-en>
- Newing, H., Perram, A., 2019. What do you know about conservation and human rights? *Oryx* 53, 595–596. <https://doi.org/10.1017/S0030605319000917>
- Nordic Trust Fund, La Banque mondiale, 2013. Study on human rights impact assessments. A review of the literature, differences and other forms of assessment and relevance for development. Nordic Trust Fund et La Banque mondiale.
- Oldekop, J.A., Holmes, G., Harris, W.E., Evans, K.L., 2016. A global assessment of the social and conservation outcomes of protected areas: Social and Conservation Impacts of Protected Areas. *Conservation Biology* 30, 133–141. <https://doi.org/10.1111/cobi.12568>
- Smallhorn-West, P., Allison, E., Gurney, G., Karnad, D., Kretser, H., Lobo, A.S., Mangubhai, S., Newing, H., Pennell, K., Raj, S., Tilley, A., Williams, H., Peckham, S.H., 2023. Why human rights matter for marine conservation. *Front. Mar. Sci.* 10, 1089154. <https://doi.org/10.3389/fmars.2023.1089154>
- PROE, 2024a. Droits humains et solutions fondées sur la nature. Mangubhai S, Chung M (autrices). Kraft M, Rocle N (éd.). Programme régional océanien de l'environnement, Apia.
- PROE, 2024b. Égalité des genres, handicap et inclusion sociale pour les solutions fondées sur la nature dans les îles du Pacifique. Chung M, Mangubhai S (autrices). Kraft M (éd.). Programme régional océanien de l'environnement, Apia.
- UICN, 2020. Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) : Guidance Note - ESMS Manual.
- UNEP, 2018. Who are environmental defenders? [Document WWW]. UNEP - UN Environment Programme. URL <http://www.unep.org/explore-topics/environmental-rights-and-governance/what-we-do/advancing-environmental-rights/who> (consulté le 8/4/2022).

Annexe 1.

Liste de questions permettant d'identifier les principaux risques et les actions ou stratégies visant à éliminer ou à réduire ces risques

Tableau 1a. Quels sont les droits liés aux Solutions fondées sur la Nature sur votre/vos site(s) de projet ? (Cocher)

Droits		Oui	Non
1	Droit à la non-discrimination et à l'égalité des genres		
2	Droits des personnes en situation de handicap		
3	Droit à un environnement sain et durable		
4	Droit à une eau propre		
5	Droit à une alimentation saine		
6	Droit à l'abri, au logement et à la propriété		
7	Droit à la santé		
8	Droit au travail et droits sur le lieu de travail		
9	Droit à une gouvernance inclusive, participative et démocratique		
10	Droits des peuples autochtones		
11	Droit de vivre à l'abri des conflits et de la violence		
12	Droits, équité et justice intergénérationnels		

Tableau 1b. Identifier les risques découlant de SfN et les actions de prévention et/ou de réduction.

À définir, car il n'y a actuellement pas assez d'informations pour prendre une décision.

S/O : Sans objet

Droits	Questions à se poser	Risques	Oui			Non	À définir	S/O	Mesures
			Élevés	Moyens	Faibles				
1 Droit à la non-discrimination et à l'égalité des genres	<ul style="list-style-type: none"> • Une analyse des parties prenantes a-t-elle permis d'identifier les groupes pour lesquels le projet présente un risque potentiel ? • Les approches utilisées pour mobiliser les parties prenantes favoriseront-elles certains groupes plus que d'autres ? • Comment les bénéfiques sont-ils répartis entre les différentes parties prenantes, et est-ce équitable ? • Qui sera impacté par le projet, et certains groupes le seront-ils plus que d'autres ? • Y a-t-il des différences entre les personnes ou les groupes dans leur capacité à accéder aux informations et à les utiliser ? • Les approches utilisées par le projet renforceront-elles ou élargiront-elles la discrimination et les inégalités ? • Certaines approches utilisées dans ces Solutions fondées sur la Nature (SfN) sont-elles discriminatoires, coloniales, élitistes ou imposées ? • Les démarches en matière d'égalité des genres causeront-elles des torts ou auront-elles des répercussions sur les femmes ? 								
2 Droits des personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Les SfN tiennent-elles compte des voix, des droits et des besoins des personnes en situation de handicap ? • Les personnes en situation de handicap vont-elles pouvoir contribuer aux processus décisionnels ? • Y a-t-il des obstacles pour les personnes en situation de handicap à participer aux SfN ? • Le projet de SfN renforcera-t-il la résilience des personnes en situation de handicap ? 								

Droits	Questions à se poser	Risques	Oui			Non	À définir	S/O	Mesures
			Élevés	Moyens	Faibles				
3	Droit à un environnement sain et durable	<ul style="list-style-type: none"> • Si des infrastructures ou des travaux sont prévus, quels sont les risques environnementaux et quelles mesures de protection seront mises en place ? • Qui bénéficiera de la SfN et d'un environnement sain, et est-ce juste et équitable ? • Tout le monde a-t-il un accès égal à l'information sur les SfN, pour pouvoir prendre des décisions concernant leur environnement ? • S'il existe des comités environnementaux, qui y est représenté ? • Les communautés ont-elles accès au système judiciaire pour faire face aux violations de leurs droits environnementaux ? 							
4	Droit à une eau propre	<ul style="list-style-type: none"> • L'une des SfN aura-t-elle un impact négatif sur le droit à l'eau (qualité et accès) ? • Qui bénéficiera de la SfN liée à l'eau ? 							
5	Droit à une alimentation saine	<ul style="list-style-type: none"> • La SfN aura-t-elle un impact direct ou indirect sur la sécurité alimentaire des personnes ou des communautés ? • Qui bénéficiera de la SfN liée à l'alimentation ? 							
6	Droit à l'abri, au logement et à la propriété	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il une perte des droits fonciers et de l'accès aux ressources naturelles, et quelles personnes ou quels groupes seront touchés ? • Les femmes et les hommes ont-ils des droits différents en ce qui concerne l'utilisation et la propriété des terres ? • Des personnes ou des groupes seront-ils déplacés ? • Les droits fonciers ont-ils une incidence sur les types d'activités que votre projet pourrait avoir besoin d'inclure pour assurer une répartition équitable des bénéfices ? 							

Droits		Questions à se poser	Risques	Oui			Non	À définir	S/O	Mesures
				Élevés	Moyens	Faibles				
7	Droit à la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Comment la SfN contribue-t-elle aux différentes dimensions de la santé et du bien-être ? 								
8	Droit au travail et droits sur le lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Le travail informel a-t-il été envisagé ? • Existe-t-il des différences au sein de la communauté en termes de types et d'opportunités de travail ? • La SfN entraînera-t-elle une perte ou un déclin des moyens de subsistance ? • Les personnes qui travaillent dans le domaine de l'environnement (notamment les défenseuses et défenseurs, membres de comités, équipes de surveillance) seront-elles exposées à des risques ? 								
9	Droit à une gouvernance inclusive, participative et démocratique	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il un affaiblissement des droits et des processus de gouvernance locale ? • Le processus décisionnel risque-t-il de reposer sur des perspectives limitées, biaisées ou étroites, ce qui risquerait d'accroître les inégalités sociales et/ou économiques entre les parties prenantes ? • Les voix, les opinions et les suggestions d'autres groupes marginalisés (tels que les jeunes ou les personnes en situation de handicap) sont-elles intégrées au processus décisionnel ? • Existe-t-il des différences entre les groupes en matière d'autorité et de processus décisionnel au sein de la communauté ? • Les femmes et les hommes sont-ils représentés sur un pied d'égalité dans les comités locaux et au sein des organes de décision ? • Y a-t-il des obstacles qui pourraient limiter la capacité d'un certain groupe à contribuer à la conception et à la mise en œuvre ultérieure du projet ? 								

Droits		Questions à se poser	Risques	Oui			Non	À définir	S/O	Mesures
				Élevés	Moyens	Faibles				
10	Droits des peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il un affaiblissement ou une érosion des structures, des processus ou des droits de gouvernance des populations autochtones ? • Y aura-t-il un affaiblissement des droits fonciers sur la terre et/ou l'eau ? • Les populations autochtones ou les communautés traditionnelles seront-elles déplacées ? En cas de déplacement, les indemnisations seront-elles justes et équitables, et ces populations auront-elles la possibilité de retourner chez elles ? • Les systèmes de savoirs autochtones seront-ils valorisés, ou seront-t-ils affaiblis ou ignorés par la SfN proposée (et notamment l'utilisation ou la gestion des ressources naturelles) ? • Y aura-t-il un impact, une restriction ou une perte des droits culturels, y compris des pratiques culturelles ? • Certaines pratiques culturelles seront-elles criminalisées ? 								
11	Droit de vivre à l'abri des conflits et de la violence	<ul style="list-style-type: none"> • La SfN va-t-elle provoquer des conflits ou aggraver des conflits existants (par exemple, au sein des communautés ou entre elles, ou encore entre les communautés et les autorités) ? • Les activités de contrôle, de respect et d'application de la loi seront-elles menées sans violence ? • Les auteurs de délits environnementaux seront-ils traités avec respect et auront-ils accès au système judiciaire ? 								
12	Droits, équité et justice intergénérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Quel sera l'impact des SfN sur les générations actuelles et futures ? • Est-ce que les SfN sont susceptibles de supprimer ou de diminuer les droits des générations actuelles ou futures ? 								

Annexe 2.

Exemples de mesures ou de stratégies visant à réduire ou à supprimer les risques

Droits		Exemples de mesures
1	Droit à la non-discrimination et à l'égalité des genres	<ul style="list-style-type: none">• Analyse GEDSI et évaluations des risques réalisées, avec les conseils d'un.e spécialiste pour guider les actions.• Mesures de sauvegarde sociale identifiées et mises en place pour une Solution fondée sur la Nature (SfN).• Plan de suivi des sauvegardes sociales pour les SfN élaboré.• Élaboration d'un plan d'action sur l'égalité des genres, de sorte qu'il y ait des activités spécifiques et délibérées ciblant les femmes et d'autres groupes marginalisés, et que les obstacles liés au genre soient levés, selon des modalités tenant compte des spécificités culturelles.• Toutes les données recueillies, analysées et communiquées sont, au minimum, ventilées par sexe ou par genre. Si possible, la ventilation d'autres identités sociales doit être envisagée (par exemple, l'âge, le handicap, l'appartenance ethnique, le statut de migrant, le statut économique).• Utiliser des techniques d'engagement des communautés et des parties prenantes qui soient sensibles au genre et inclusives, en accordant une attention particulière aux personnes marginalisées. S'assurer que toutes les informations sont accessibles sous une forme et dans une langue compréhensibles.• Mesures prises pour s'assurer que les SfN ne sont pas discriminatoires, et qu'elles ne provoquent pas ou n'aggravent pas les inégalités existantes.• Veiller à ce que les équipes suivent une formation GEDSI, afin qu'elles ne renforcent pas les préjugés, les stéréotypes et des normes de genre préjudiciables.• Veiller à ce que les équipes comprennent les causes profondes des préjugés et de la discrimination et sachent comment prendre des mesures efficaces contre les conditions sous-jacentes qui les provoquent ou contribuent à les perpétuer.• Intégrer le genre à la théorie du changement dans les SfN.
2	Droits des personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer qu'aucune des SfN n'a d'impact négatif sur les personnes en situation de handicap.• Identifier des mesures spécifiques permettant d'éliminer les obstacles et les préjugés envers les personnes en situation de handicap.• S'assurer que les SfN prévoient des activités spécifiques pour mobiliser et travailler avec des personnes en situation de handicap.

3	Droit à un environnement sain et durable	<ul style="list-style-type: none"> • Pour toute infrastructure ou tous travaux prévus, prendre en compte le besoin d'une étude d'impact environnemental. • Évaluer soigneusement qui sont les bénéficiaires des SfN, ainsi que leur caractère juste et équitable. • Veiller à ce que tous les groupes bénéficient d'un accès égal aux informations sur l'environnement, afin de permettre leur participation aux prises de décisions. • Veiller à ce que les femmes, les jeunes et d'autres groupes concernés soient inclus dans les comités environnementaux. • Veiller à ce que toutes les personnes comprennent leurs droits environnementaux et aient accès au système judiciaire.
4	Droit à une eau propre	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que la conception d'infrastructure eau, assainissement et hygiène (WASH) tienne compte des besoins spécifiques des femmes, des filles, des personnes âgées et des personnes vivant avec un handicap. • Veiller à ce que les SfN contribuent à la protection ou à l'entretien des sources d'eau propre. • Veiller à ce que les femmes et les jeunes soient représentés et puissent participer activement aux comités de l'eau.
5	Droit à une alimentation saine	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer soigneusement qui sont les bénéficiaires des SfN, ainsi que leur caractère juste et équitable. • Veiller à ce que des mesures soient prises pour prévenir les impacts sur la sécurité alimentaire.
6	Droit à l'abri, au logement et à la propriété	<ul style="list-style-type: none"> • Les SfN doivent prendre en compte les besoins en bois forestier et les utilisations des communautés pour la construction d'abris et d'habitations. • Veiller à ce que les SfN n'entraînent pas la perte des droits fonciers, y compris ceux détenus par les populations autochtones. • En cas de déplacement de personnes ou de perte de droits, assurez-vous qu'il y a un consentement libre, informé et préalable ; par ailleurs, des mesures d'indemnisation doivent être envisagées. • En cas de perte de droits fonciers, il convient d'examiner l'impact sur les générations actuelles et futures avant de prendre des décisions.
7	Droit à la santé	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer qu'il existe des stratégies spécifiques permettant d'améliorer le bien-être humain au sein des SfN. • Veiller à ce que les populations aient accès aux médecines traditionnelles.
8	Droit au travail et droits sur le lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des décisions inclusives et participatives, en particulier avec les personnes les plus à risque. • Examiner les mesures qui peuvent être prises pour réduire l'impact sur les moyens de subsistance locaux. • Veiller à ce que des mesures soient en place pour protéger les personnes qui effectuent un travail risqué.

9	Droit à une gouvernance inclusive, participative et démocratique	<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension approfondie de la gouvernance locale pour s'assurer que les SfN n'affaiblissent pas les droits et les processus locaux. • Assurer une participation active, inclusive et transparente de la diversité des parties prenantes (par exemple, sexe, âge ou contexte social, économique ou culturel). • Veiller à ce que toutes les parties prenantes participent suffisamment aux prises de décisions, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les autres groupes marginalisés et à risque. • Investir dans la levée des freins à une participation et à des prises de décisions équitables et inclusives. • Veiller à ce que les équipes et les partenaires reçoivent une formation sur la participation inclusive et sur la prise de décision.
10	Droits des peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les différents systèmes de savoirs et faire participer les groupes concernés (par exemple, les autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes). • Le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones ou des communautés traditionnelles est généralement nécessaire avant l'adoption ou la mise en œuvre de toute loi, politique ou mesure susceptible de les affecter, et en particulier avant l'approbation de toute SfN affectant leurs terres, territoires ou ressources.
11	Droit de vivre à l'abri des conflits et de la violence	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que des mécanismes de règlement des griefs soient en place pour régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent. • Veiller à ce que les systèmes de surveillance, de patrouille et d'application de la loi comportent des procédures visant à protéger les droits de ceux qui travaillent, ainsi que des personnes rencontrées sur le terrain (y compris de celles qui enfreignent les règles). • Veiller à ce que toutes les parties aient accès au système judiciaire en cas de crime environnemental.
12	Droits, équité et justice intergénérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les jeunes pour s'assurer que leurs points de vue, leurs besoins et leurs aspirations concernant leur avenir sont pris en compte. • Créer des processus de mobilisation qui permettent aux jeunes de contribuer aux discussions de façon significative, sans réprimande de la part de leurs aînés.



Développé par le Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

SPREP
PO Box 240, Apia, Samoa
Téléphone : +685 21929
Email : sprep@sprep.org
Site web : www.sprep.org

© Programme régional océanien de l'environnement (PROE) 2024